

ADC-IKIBIRI

Alliance des Démocrates pour le Changement au Burundi

**MEMORANDUM SUR LES IRREGULARITES ET
FRAUDES MASSIVES DES ELECTIONS
COMMUNALES DU 24 MAI 2010**

Bujumbura, Juin 2010

Sommaire

	Page
Sommaire.....	2
1. Le Contexte historique	3
2. Les Préparatifs du processus électoral 2010.....	6
2.1. Du cadre sociopolitique.....	6
2.2. Des préalables administratifs et techniques électoraux.....	7
3. Du déroulement de la campagne électorale.....	8
4. De l'organisation du scrutin communal.....	9
5. Des évènements survenus après le scrutin.....	11
6. Des responsabilités.....	13
6.1. Principaux griefs imputables à la CENI.....	13
6.2. Principales violations imputables au pouvoir en place.....	17
6.3. Responsabilités de la Communauté Internationale.....	19
7. Des scénarii dans le processus électoral actuel.....	21
8. Conclusion et recommandations.....	23

ADC-IKIBIRI

Alliance des Démocrates pour le Changement au Burundi

MEMORANDUM EN RAPPORT AVEC LES IRREGULARITES ET FRAUDES MASSIVES DES ELECTIONS COMMUNALES DU 24 MAI 2010

1. Le Contexte historique

Le Burundi a connu, depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, beaucoup de périodes d'intenses conflits sociopolitiques, dont certains ont été parmi les plus meurtriers de l'histoire récente de l'Humanité. Sous l'égide de la Communauté Internationale, les parties en conflit au Burundi ont engagé depuis 1996 plusieurs pourparlers politiques et militaires qui aboutirent à la signature de plusieurs Accords politiques et militaires dont les plus importants sont :

L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, signé le 28 août 2001 ;

L'Accord Global de Cessez-le feu entre le Gouvernement de Transition et le CNDD-FDD, signé le 2 décembre 2002.

L'Accord Global de Cessez-le-feu entre le Gouvernement et le PALIPEHUTU-FNL signé le 7 Septembre 2006.

Ces différents Accords de Paix dont beaucoup de principes sont largement repris dans la Constitution actuelle, ont tous donné des orientations politiques clés sur lesquelles la nation burundaise devait se baser désormais pour que les conflits meurtriers disparaissent au Burundi, et que commence une nouvelle ère de gouvernance démocratique, de paix pour tous, de réconciliation nationale et de développement du pays.

La période allant de l'année 2002 à 2005 a correspondu avec la première phase de mise en application de ces principes. C'est au cours de cette période que le Gouvernement de transition, qui incluait tous les Partis politiques ayant signé

l'Accord d'Arusha, a négocié et signé l'Accord de Cessez-le-feu avec le CNDD-FDD suivi de l'intégration de ce dernier dans les Institutions. C'est au cours de la même période que la Constitution actuelle fut élaborée. Elle a été clôturée par l'organisation des élections générales en 2005 qui ont abouti à la mise en place de nouvelles institutions démocratiquement élues.

Au cours de la période allant de 2005 à 2010, pendant laquelle le Parti CNDD-FDD dirigeait au plus haut sommet les Institutions de la République, le pays a connu plusieurs événements dont certains positifs comme un arrêt définitif de la guerre concrétisé par la signature d'Accords de Paix avec le PALIPEHUTU-FNL et son intégration dans les Institutions.

Cependant, sur le plan de la gouvernance démocratique et économique, de la sécurité et des droits de l'homme, le pays a marqué un recul manifeste concrétisé notamment par les faits qui suivent.

La négation par le Parti au pouvoir de plusieurs principes contenus dans ces différents Accords de Paix, qui pourtant justement étaient supposés être le fondement de l'avenir du pays a été une constante. Il s'agit entre autres de la mise en avant des pratiques de violations massives de la Constitution, d'exclusion, de refus du dialogue, de corruption à grande échelle, de détournements et dilapidation outranciers des biens de l'Etat, ainsi que des violations à grande échelle des droits de l'homme incluant de nombreux assassinats politiques et des crimes contre l'humanité ;

Plusieurs graves faits incriminés ont été régulièrement dénoncés par les partis politiques de l'opposition ainsi que par les organisations de défense des droits de l'homme tant nationales qu'internationales ;

Le Parti au pouvoir, en complicité avec sa dominance dans le Parlement, la Police Nationale et l'Appareil Judiciaire, a fait la sourde oreille à toutes ces récriminations, et a continué à asseoir plutôt un pouvoir totalitaire, dominateur, basé essentiellement sur le terrorisme, le gangstérisme d'Etat, la violence, l'exclusion et la corruption.

- La Communauté Internationale, principalement les Représentations diplomatiques, devait aussi jouer le rôle d'appui au Burundi au cours de cette période très difficile, en matière d'appuis financiers et matériels certes, pour que les réformes politiques et économiques puissent se concrétiser. Ce rôle a été relativement bien rempli.

Cependant, l'on doit déplorer que cette même Communauté Internationale ait gardé un certain profil bas face aux différentes graves violations et exactions imputables au pouvoir en place, citées plus haut sur le plan de la gouvernance et des droits de l'homme, alors que les différents Accords indiquaient clairement que la Communauté Internationale devait constituer un des garants pour que tous ces principes soient respectés par toutes les parties. Le pouvoir en place a toujours interprété ce profil bas comme un soutien tacite. Il semble que ce soit le cas même pour le processus électoral en cours.

Aujourd'hui, le Burundi s'est lancé dans un autre processus électoral pour remplacer les Institutions actuelles comme l'exige la Constitution, sans que malheureusement toutes les tares décrites plus haut aient disparu ou diminué. Au contraire, elles semblent s'intensifier et peser lourdement sur tout le processus électoral en cours, et ce de façon très préjudiciable pour la consolidation de la Paix et l'avenir démocratique au Burundi.

En effet, les événements survenus depuis les préparatifs des élections de 2010, partant de la mise en place de la Commission électorale nationale Indépendante, la mise en place des textes législatifs y relatifs, le recensement et l'enregistrement des électeurs, la mise à disposition d'importants matériaux électoraux dont principalement les cartes d'électeurs et les bulletins de vote, le déroulement de la campagne électorale, jusqu'à l'organisation du scrutin communal et la publication des résultats provisoires, ont démontré clairement que le Parti au pouvoir était décidé à mettre en avant les pratiques de violation de la loi, de fraudes massives, d'exclusion, de violence, de violations des droits de l'homme, de corruption à grande échelle pour arriver à ses fins.

Force nous est de constater que le scrutin du 24 mai 2010 a été entaché par des fraudes massives et des irrégularités à grande échelle, aussi bien dans sa préparation que dans son déroulement.

Face à cette situation, il s'avère d'une importance capitale de mener des investigations pour établir les responsabilités des uns et des autres dans la crise qui risque d'entacher la suite du processus électoral et d'hypothéquer la consolidation de la paix au Burundi.

2. Les Préparatifs du processus électoral 2010

2.1. Du cadre sociopolitique

Un bref rappel des événements qui ont marqué la période précédant le processus électoral constitue un élément important de compréhension du dérapage du processus en cours. Citons les principaux :

- Depuis son accession au pouvoir, le CNDD-FDD s'est lancé par l'intermédiaire du Président de la République, qui est issu de ce Parti, dans une campagne électorale anticipée sous le couvert des descentes fréquentes du Chef de l'Etat à l'intérieur du pays, prétextant être auprès de la population, ou animer les activités de développement, qui pourtant devaient être attribués aux départements ministériels compétents. Ces lourdes opérations qui mobilisaient beaucoup d'administratifs du pays et une part importante de la population ont coûté d'énormes fonds publics dont ceux donnés par les bailleurs de fonds.
- Afin de se prémunir contre toute initiative parlementaire de mettre en place des textes législatifs aptes à décourager toute tentative de fraudes pendant les élections, le pouvoir en place a carrément chassé illégalement 22 députés de l'Assemblée nationale.

- Malgré les demandes insistantes de toute la Communauté Nationale, le pouvoir en place a refusé de démanteler les réseaux de démobilisés armés dont il s'est toujours servi soit pour commettre les assassinats politiques, soit pour intimider les groupes ciblés comme les populations électrices non gagnées à la cause.
- L'intimidation continuelle délibérément perpétrée contre des organisations et personnalités de la société civile s'occupant de la défense des droits de l'homme , et parfois même des diplomates, n'avait d'autre objectif que de briser tous les liens nationaux et internationaux qui pouvaient agir positivement sur le bon déroulement des élections et l'instauration d'une bonne gouvernance démocratique. Le renvoi du Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi, de la Représentante de Human Rights Watch au Burundi, l'Assassinat d'Ernest Manirumva, Vice-Président de l'OLUCOME, pour ne citer que ces cas là, ont toujours été des préludes à ce vaste hold up de la bonne gouvernance et de la démocratie au Burundi.
- Le détournement massif des biens et fonds de l'Etat illustrés notamment par la vente illicite de l'avion présidentiel Falcon 50 dont on ne connaît toujours pas quel montant exact a été consenti dans cette opération mafieuse , les sommes détournées dans l'affaire Interpetrol, les sommes remboursées par l'Uganda relative à la dette envers le Burundi, les sommes issues des dons de pétrole en provenance du Nigeria, les sommes détournées dans les différentes sociétés para-publiques dont SOSUMO et bien d'autres, avaient sans nul doute l'objectif de constituer d'énormes réserves d'argent illicite destinées à être verser dans la campagne du Parti au pouvoir, et de corrompre tous ceux qui sont impliqués dans l'appareil électoral y compris les organisateurs et les électeurs. Ainsi fut fait.

2.2. Des préalables administratifs et techniques électoraux.

Les tentatives du Parti au pouvoir de mettre en place une Commission Electorale Nationale Indépendante entièrement sous son contrôle fut un signe indicateur de cette

volonté de biaiser les élections. Ceci eut d'ailleurs un impact négatif sur le timing des préparatifs qui ont dû commencer tardivement.

L'opération d'attribution des cartes d'identité par l'administration, qui conditionnait l'enregistrement des électeurs et l'obtention des cartes d'électeurs, a été sciemment biaisée par les agents du Parti au pouvoir omniprésents dans toutes ces phases, faussant ainsi le fichier électoral.

De nombreux étrangers et beaucoup d'enfants en dessous de l'âge de voter ont pu se procurer les documents permettant d'aller voter. C'est dans ce cadre que plusieurs électeurs ont eu plusieurs cartes d'identité et cartes d'électeurs leur permettant de voter plusieurs fois.

Les commandes des bulletins de vote, leur acheminement depuis la CENI jusqu'aux bureaux de vote, le système de prise en charge et de décharge ainsi que le report des élections dans la confusion totale, furent des préludes de la mise en pratique de toutes les nombreuses opérations de trucage et de fraudes préparées d'avance.

3. Du déroulement de la campagne électorale

Comme cela avait été préparé à l'avance, la campagne électorale a été caractérisée par la terreur, les intimidations, les emprisonnements arbitraires, l'achat des consciences et les tueries sélectives dans plusieurs communes du pays.

Selon les rapports émanant de nos représentants provinciaux des différents coins du pays, le parti CNDD-FDD a usé de la terreur comme arme de coercition à l'encontre des électeurs en vue de les persuader de voter pour lui.

Des menaces de mort et d'une reprise de la guerre ont été proférées systématiquement par les partisans du CNDD-FDD aux partisans de l'opposition.

Les autorités administratives et politiques issus du CNDD-FDD à tous les niveaux, auxquelles s'étaient joints beaucoup d'officiers et agents de la Police Nationale et de la Documentation, ont commis délibérément plusieurs graves forfaits pendant la campagne. Ils ont été dénoncés auprès de la CENI, mais celle-ci a été incapable d'émettre la moindre sanction. A titre d'exemple, quand le Président du Parti CNDD-

FDD a organisé des meetings en dehors des délais réglementaires, la CENI n'a fait que constater les dégâts et s'est refusé à le sanctionner.

Pendant toutes les nuits de la période de campagne et dans plusieurs localités du pays, le CNDD-FDD organisait avec les populations de grandes réunions au cours desquelles il distribuait des sacs de riz, des pagnes, des casseroles, de l'argent en liquide ainsi que d'autres biens matériels pourtant prohibées par les lois régissant le processus électoral. Citons les cas avérés du Président du Sénat, l'Honorable Rufyikiri Gervais et du Secrétaire Exécutif du CNDD-FDD Monsieur Lazare Mvuyekure, en province Gitega, du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique, Monsieur Saidi Kibeya en commune de Rumonge.

Ce programme de fraudes a été minutieusement préparé et exécuté avec la bénédiction du Gouvernement, et sans que la CENI ne tente au moins d'y mettre fin.

4. De l'organisation du scrutin communal

La CENI, qui manifestement faisait face à de graves problèmes d'organisation, a dû reporter dans le désordre total, et de façon unilatérale, la date prévue pour le scrutin communal. Le scrutin qui était prévu pour le 21 mai 2010 a été reporté au 23 mai 2010. Le Président de la République a à son tour décrété que le scrutin soit reporté au 24 mai 2010.

Ces reports ont ainsi permis au Parti au pouvoir d'assoier dans tout le système électoral des pratiques mieux raffinées de fraudes, d'intimidation, et de corruption.

Sur le plan sécuritaire, certains observateurs naïfs ont rapporté que la sécurité était totale. Quelle sécurité totale pour un électeur paysan, qui est venu au scrutin ayant à l'âme des menaces de mort qu'il a reçues de la part de son voisin démobilisé armé, et qui l'a accompagné jusqu'au lieu de vote, et qui l'observe durant toute l'opération jusqu'à l'isoloir ?

En réalité, les isolements qui ont été mis en place par la CENI ne l'étaient que de nom et ne permettaient en aucun cas le secret du vote. Volonté délibérée ou pas de la part de la CENI, ceci constitue une grave irrégularité intolérable qui viole de façon flagrante les dispositions de la Constitution et du Code Electoral.

Le jour même du scrutin, des agents du CNDD-FDD avaient été postés sur les différents axes menant vers les centres de vote soit pour intimider avec les menaces de violence, soit pour donner de l'argent pour inciter les gens à voter pour le CNDD-FDD. C'est le cas du Chef de Cabinet du Président de la République, WAGARA Melchior à MPANDA dans la province de BUBANZA, le Gouverneur de la Province MAKAMBA Térance NTAHIRAJA dans la Commune de MABANDA et des Députés Oscar NDAYIZIGA et Godeberthe NDUWIMANA dans la circonscription de MURAMVYA, Aimé NKURUNZIZA, Chef de cabinet au Ministère de l'Intérieur, SESEMA Jean Marie, Vice-Président du CNDD-FDD pour ne citer que ceux-là.

Durant toute l'opération de vote, les agents du CNDD-FDD, y compris les dirigeants, circulaient librement dans les rangées des électeurs et leurs donnaient des instructions de propagande, parfois même avec les insignes du Parti. Ceci a été rapporté à la CENI qui n'a non seulement sanctionné ces graves irrégularités mais qui n'a même rien fait pour dissuader leur mise en application.

Le jour du scrutin, la CENI s'est refusée à prendre en charge les mandataires des partis politiques et des candidats indépendants en violation flagrante de la loi. Fatigués par de longues heures de travail et sans aucun secours face à la faim et à la soif qui les affaiblissaient de plus en plus, ces mandataires ont dû des fois quitter les lieux de travail pour chercher quoi mettre sous la dent. Ceci a facilité les opérations de fraudes, vu que les mandataires issus du Parti au pouvoir avaient tous les appuis nécessaires à partir des deniers publics détournés.

Sur le plan technique, les nombreuses cartes doubles d'identité et d'électeurs ont permis à plusieurs individus de voter plusieurs fois, sans aucun contrôle. L'encre indélébile ne l'était que de nom.

Plusieurs individus ont pu voter sur présentation uniquement du récépissé ou de la carte d'identité, sans qu'ils soient inscrits dans le registre.

Les opérations de vote ont continué un peu partout sur le territoire national, tard dans la nuit, largement en dehors des heures légales du scrutin, dans l'obscurité, avec la bénédiction de la CENI.

Sur tout le territoire national, une coupure générale du courant a été provoquée, et ce juste au moment où beaucoup de bureaux de vote procédaient aux opérations de dépouillement. Il a été rapporté que pendant cette période de coupure, bien de mandataires des Partis politiques ont été sommés par les policiers de sortir des lieux de dépouillement, laissant l'opération à la merci de n'importe quel fraudeur.

Beaucoup de mandataires n'ont jamais signé sur les procès verbaux de déroulement des opérations de vote. Bien de Procès verbaux ont été rédigés en dehors des lieux de vote, d'autres ont été falsifiés.

Les membres des Bureaux de vote n'avaient pas de lettres d'affectation, ce qui amène à conclure qu'ils pouvaient être librement inter-changés dans la facilitation des opérations de fraude électorale.

L'on a aussi constaté la signature forcée des procès verbaux de dépouillement sans que les bulletins contenus dans les enveloppes noires ne soient comptés. Ceci révèle que dans bien des cas, la CENI n'a jamais vérifié le seuil du taux de discordance qu'elle avait elle-même annoncée et qui était exigé par le Code électoral.

5. Des évènements survenus après le scrutin.

Dès l'annonce des premiers résultats provisoires, il a été constaté de graves disproportions qui ne pouvaient en aucun cas trouver d'autres explications que dans une fraude électorale minutieusement préparée. Dans beaucoup de coins du pays éloignés des uns et des autres, les résultats du parti CNDD-FDD étaient anormalement élevés par rapport aux résultats des autres partis, et ce toujours suivant une même constante. Paradoxalement le Parti MSD s'est retrouvé avec des voix dans des bureaux de vote où il ne s'était jamais fait élire, à Kabarore et Butaganzwa.

Dans la suite, et ce après quelques jours du scrutin, des urnes scellées, cachées en dehors des centres de vote, contenant encore des bulletins de vote non encore

dépouillés, ont été découvertes dans plusieurs endroits du pays. Ceci prouve à suffisance qu'il y avait eu une vaste opération de substitution des urnes pour les remplacer par celles préalablement bourrées de bulletins de vote du CNDD-FDD.

Et pourtant, la CENI a pris la décision d'annoncer des résultats provisoires qu'elle avait considérés comme issus du scrutin communal, alors que plusieurs urnes contenant des bulletins de vote circulaient encore dans la population.

Un climat d'intolérance, de terreur généralisé et d'intimidation est entretenu actuellement par les agents du CNDD-FDD, en collaboration avec certains membres des corps de défense et de sécurité ou du Service National des Renseignements, à l'endroit des populations reconnues appartenir aux formations politiques de l'opposition, en collaboration avec le pouvoir en place, les incitant à choisir entre la mort et l'adhésion au CNDD-FDD.

Les personnes révélant des caches d'urnes sont automatiquement arrêtées et emprisonnées par la Police Nationale. Citons les exemples de la Commune Nyanza-lac et Kinama en Mairie de Bujumbura.

Des militants appartenant à des Partis politiques d'opposition continuent à recevoir des menaces de mort et certains ont été effectivement assassinés.

Le Parti au pouvoir a entrepris une campagne de diabolisation des Partis de l'opposition, en faisant croire à l'opinion tant nationale qu'internationale que les Partis qui refusent les résultats des dernières élections communales sont en train de préparer des violences dans le pays. Ceci constitue des alibis pour justifier les emprisonnements ou les assassinats des membres des Partis de l'opposition.

La CENI a emboîté le pas au Parti au pouvoir en déclarant que ces partis d'opposition méprisent le peuple.

Tous ces signaux rouges indiquent clairement que, si rien n'est fait pour redresser la situation, le pays risque de s'enfoncer dans une crise sociale et politique profonde, semblable à certains égards à celle que l'on a connue avant la signature des accords de paix.

Bref les élections communales du 24 mai 2010, n'ont été ni régulières, ni libres, ni transparentes, ni honnêtes. Elles ont été caractérisées par fraudes massives et de graves irrégularités à grande échelle qui en aucun cas ne peuvent être cautionnées.

6. Des responsabilités

Compte tenu de tous ces faits, il ressort que la CENI n'a pas pu être à la hauteur de sa mission et assumer ses responsabilités.

Le Pouvoir en place a aussi une grande part de responsabilité, d'autant plus que les faits survenus dans les préparatifs électoraux étaient sous son contrôle.

Du fait que la Communauté Internationale est restée toujours tolérante et compatissante envers les exactions du pouvoir en place avant et pendant les élections, elle a aussi une grande part de responsabilité, qui devrait être rapidement corrigée.

6.1. Principaux griefs imputables à la CENI

Avant le scrutin

1. Sous le prétexte de privilégier la voie de conseiller les présumés coupables que de les réprimer, la CENI a démontré une incapacité notoire d'assumer ses responsabilités de se prononcer et de trancher sur les cas litigieux et les doléances présentées par les partis politiques en compétition sur les violations du code électoral faites par les ténors du pouvoir CNDD-FDD et partant sa complicité et sa partialité avec le parti au pouvoir en compétition.

2. La CENI a manifesté une faiblesse notoire de faire preuve de professionnalisme dans:

- ❖ La préparation et la gestion des dossiers d'appel d'offre et d'attribution des marchés aux entreprises qui devaient lui fournir le matériel électoral. En témoignent les irrégularités dans la production et l'emballage du matériel électoral particulièrement les bulletins de vote et l'encre indélébile qui sont des

matériaux hautement sensibles et pouvant favoriser les fraudes au cours du scrutin.

- ❖ Le contrôle à la réception ainsi que le dispatching du matériel électoral dans les CEPI et les CECI en procédant à des vérifications de la conformité des bons de commandes des marchandises et les bordereaux d'expédition. La rupture des stocks des bulletins de vote et d'autres matériaux électoraux le jour du scrutin le prouve à suffisance.
- ❖ L'annonce au public par le Président de la CENI d'un mensonge crapuleux qui sous d'autres cieux devrait causer sa démission. Il a en effet, sans sourcier les yeux, annoncé sur les ondes que les bulletins de vote manquant allaient être dépêchés par un avion en provenance de l'Afrique du Sud alors qu'il savait pertinemment que la CENI avait fait cette commande auprès de la Société locale installée au Burundi, MEX.

Ce seul fait devrait pousser le Président de la CENI et son équipe à déposer le tablier de leur propre volonté.

- ❖ Le traitement rapide des dossiers litigieux relatifs aux conflits électoraux entre les partis en compétition notamment l'usage abusif par le parti au pouvoir des médias publics et des moyens de l'Etat à des fins de propagande avant pendant et après la campagne électorale.
- ❖ En plus, la CENI a aussi montré de graves défaillances dans les situations suivantes :
 - La réception et la distribution des cartes d'électeurs et des bulletins de vote. Cette opération s'est effectuée dans un désordre total, sans bordereaux de réception et d'expédition, de façon qu'actuellement tout ce matériel sensible se retrouve dans les mains de n'importe quelle personne.

- La Composition des bureaux de vote qui n'a pas respecté le prescrit de la loi en la matière.

Au cours du scrutin

Le scrutin s'est déroulé sous pression et intimidation envers les électeurs et plusieurs irrégularités ont été enregistrées tout au long de ce scrutin.

- L'expulsion abusive des mandataires de l'opposition des bureaux de vote dans la quasi-totalité des provinces. Sans être exhaustifs, citons quelques exemples :

Province de MWARO

C'est le cas du Lycée Communal de Nyabihanga, Ecole Primaire de Nyabihanga III, Ecole Primaire de Mbogora I, Ecole Primaire de Mbogora III pour ne citer que cela dans la Province

Province de BUBANZA.

C'est le cas des bureaux de vote suivants : Ecole Primaire de Rugeyo, Ecole Primaire de Bogora, Ecole Primaire de Nyarusange, Usine de décorticage de Kivyuka et d'autres de la commune Musigati.

Province de KARUZI

C'est le cas des bureaux de vote suivants : Ecole Primaire de Magamba, Ecole Primaire de Rutonganikwa de la commune Buhiga

Province de RUTANA

Nous pouvons citer les bureaux de vote suivants : Ecole Primaire de Gatonga, Ecole Primaire de Giharo de la commune Giharo

Province de NGOZI

C'est notamment le cas des bureaux de vote suivants : COCO Kiremba , EP Kizitiro de la commune Kiremba.

- L'usage abusif du trésor public et des aides internationales dans l'achat des consciences des électeurs et dans la campagne électorale du CNDD-FDD ;
- L'utilisation du charroi de l'Etat portant des drapeaux du parti au pouvoir ou jouant les hymnes du parti à proximité des bureaux de vote ;
- Le vote par fausses procurations ;
- Des listes électorales ne reprenant pas tous les noms des inscrits ;
- L'insuffisance ou manque des bulletins de vote de certains partis dans les bureaux de vote ;
- Le vol des voix entraînant parfois le dépassement du nombre de personnes inscrites au rôle électoral;
- La substitution et bourrage des urnes ;
- L'autorisation de vote sans cartes d'électeurs pour les uns, et le refus pour les autres ;
- L'utilisation d'une encre indélébile ne répondant pas aux normes exigées ;
- La violation flagrante du Code Electoral et de la Constitution ;
- L'usage des isolements qui ne garantissant pas le secret du vote ;
- Le refus délibéré de remettre les procès verbaux aux mandataires ;
- La falsification des procès verbaux ;
- La cacophonie dans les rapports entre la CENI et ses démembrements.

Après le scrutin

Plusieurs irrégularités continuent à être observées même après le scrutin. En voici quelques cas de figure :

- La publication tardive des résultats provisoires du scrutin ;

- Le non dépouillement des bulletins contenus dans les enveloppes noires ;
- L'existence des bulletins contenus dans des enveloppes blanches non dépouillés à travers tout le pays ;
- L'existence des urnes bourrées de bulletins de vote non dépouillés en dehors des centres de vote ;
- L'incohérence entre les résultats provisoires publiés par la CENI en date du 25 mai 2010 (victoire du CNDD-FDD avec 82%), et le 28 mai 2010 (victoire du CNDD-FDD avec 64%) au King's Conference Center ;
- L'absence de neutralité politique de la CENI. A titre illustratif, le Président de la CENI a déclaré que **« les partis en compétition qui ont dénoncé la corruption commise à l'endroit des électeurs sont des partis qui méprisent le peuple »**.

6.2. Principales violations imputables au pouvoir en place

- 1) Le refus de désarmement des démobilisés pour en faire un outil de pression et d'intimidation.
- 2) Le maintien d'un climat d'insécurité concrétisé par le refus de sanctionner les groupes de jeunes du CNDD-FFD (« Imbonerakure ») qui terrorisaient les populations avant et pendant la campagne électorale.
- 3) La falsification du fichier électoral par l'organisation d'une fraude massive dans la délivrance des cartes d'identité. L'article 4 du Code Electoral a été systématiquement violé.

L'article 4 du code électoral interdit aux moins de 18 ans et aux étrangers d'avoir le droit de vote. Plusieurs enfants de moins de 18 ans et plusieurs étrangers ont eu droit à la carte d'identité délivrée par le Gouvernement et partant, conformément à l'article 15 du code électoral, ont eu accès à la carte électorale leur ayant permis de voter, et ce sur tout le territoire national.

Plusieurs personnes ont eu droit à plusieurs cartes d'identité et plusieurs cartes d'électeurs à la fois, leur permettant de voter plusieurs fois.

- 4) L'achat des consciences ou la corruption morale pendant tout le processus électoral. L'article 33, en son alinéa 1, du code électoral a été violé. Cet article interdit formellement l'usage des dons en argent ou en nature, pendant la campagne électorale. Cependant, le Parti au pouvoir a distribué aux populations sur tout le territoire national des dons en vêtements pour femmes, en nourriture, en houes, et bien d'autres articles ménagers, pour amener les paysans à voter pour le CNDD-FDD.
- 5) L'utilisation des ressources humaines et matérielles de l'administration publique à des fins de propagande ; l'article 33 en son alinéa 2, a été violé.

Dans plusieurs coins du pays, et ce durant la campagne, le Parti au pouvoir a utilisé systématiquement les véhicules de l'Etat. Certains ont été utilisés au su et au vu du public, acte dénoncé par l'OLUCOM mais jamais sanctionné ; d'autres ont reçus de fausses plaques d'immatriculation pour des besoins de camouflage.

- 6) L'utilisation des services de la Police Nationale et des Services de renseignement à des fins de propagande et d'intimidation pendant la campagne ;

L'article 244 de la Constitution de la République a été violé avant et pendant tout ce processus électoral. En effet, cet article dispose entre autres : Ni les corps de défense et de sécurité, ni aucun de leurs membres ne peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions :

- a) Porter préjudice aux intérêts d'un parti politique qui, aux termes de la Constitution, est légal;
- b) Manifester leurs préférences politiques;
- c) Avantager de manière partisane les intérêts d'un parti politique;

Plusieurs officiers, sous-officiers et agents simples de l'armée et de la Police Nationale, ainsi que ceux de la Documentation ont été à l'avant-garde de la campagne électorale du Parti au pouvoir, et ont été de grands artisans dans les opérations de fraudes électorales. Le pouvoir en place a laissé faire.

- 7) L'utilisation des services de l'administration et de la Police Nationale pour exécuter les opérations de fraude pendant les élections ; beaucoup d'urnes contenant des bulletins de vote non dépouillés ont été échangées ou détournées pendant la nuit électorale avec le soutien de bien de chefs de colline, d'administrateurs communaux et des agents de la Police Nationale. L'article 33 du code électoral en son alinéa 2 a été violé.

6.3. Responsabilités de la Communauté Internationale.

Le Burundi se trouve dans une phase post-conflit au cours de laquelle plusieurs programmes et orientations issus des Accords de Paix signés au Burundi doivent être mis en exécution, sous une large supervision de la Communauté Internationale. La mise en application et le suivi du programme de Consolidation de la paix ne peuvent en aucun cas se concevoir sans une implication forte de la Communauté Internationale. Malheureusement, depuis la mise en place des Institutions actuelles issues des élections de 2005, il a été observé des comportements préjudiciables de la part de la communauté internationale, notamment les suivants :

- 1) Quand le pouvoir du CNDD-FDD issu des élections a commencé à harceler les diplomates qui exigeaient que les Accords signés et la Constitution soient respectés lors de la mise en place des Institutions, quand le CNDD-FDD se débarrassait de certains diplomates comme la Représentante du Secrétaire Général des Nations Unies, Madame Carolyn MacAskie, la Communauté Internationale a gardé le profil bas. Cela a encouragé le pouvoir en place à persévérer dans les violations de la loi et des règles de bonne gouvernance démocratique.

- 2) Quand le Président Nkurunziza a formé un Gouvernement qui ne respectait pas les Accords et la Constitution, la Communauté Internationale est restée compréhensive envers le pouvoir en place.
- 3) Quand les agents de l'armée et de la police ont commis des massacres dans la province de Muyinga et à Kinama, la Communauté Internationale s'est rendue sur place pour constater les dégâts, mais a gardé le profil bas.
- 4) Quand le pouvoir en place a entrepris de détourner à grande échelle les biens de l'Etat, la Communauté Internationale s'en est rendu compte, a essayé de demander des comptes dans un premier temps, notamment dans l'affaire de l'avion Falcone 50, mais a fini par s'en accommoder.
- 5) Quand le pouvoir actuel a chassé illégalement 22 députés de l'Assemblée nationale afin de rendre inopérante l'opposition parlementaire, la Communauté Internationale a reçu des rapports d'experts indépendants faisant état de cette grave violation, mais elle a avalisé ce qui ressemblait à un véritable « Coup d'Etat » parlementaire.
- 6) Quand l'ancien Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies, l'Ambassadeur Youssef Mahmoud, a commencé à envoyer des rapports qui informaient sur les violations qui se commettaient au Burundi pendant la période de préparation des élections, il s'est fait chasser par le pouvoir en place, et la Communauté Internationale a gardé le profil bas.
- 7) Quand la Représentante de Human Rights Watch, Madame Neela Goshal a rapporté les graves violations qui se commettaient au Burundi pendant les préparatifs des élections, elle s'est fait chasser par le pouvoir en place, et la Communauté Internationale a gardé le profil bas.
- 8) Quand les Partis d'opposition ont dénoncé les violations commises avant et pendant les élections, la Communauté Internationale a fait semblant qu'elle n'avait rien vu et a même soutenu la thèse que tout le processus s'était bien déroulé.

Compte tenu de tout ce qui précède, l'on peut affirmer que tous ces comportements de négligence et de complicité passive ont contribué à ce que le pouvoir en place se conforte davantage dans la violation massive et continuelle des lois et règles de bonne gouvernance démocratique et économique, et partant, la violation des lois et règles du processus électoral.

7. Des scénarii dans le processus électoral actuel

Suite à la crise politique actuelle consécutive au profond conflit électoral soulevé par l'ADC-**IKIBIRI**, il importe que des solutions alternatives soient envisagées pour que le processus de paix et le processus électoral puisse continuer dans des voies acceptables par tous les partenaires.

En violant la Constitution de la République du Burundi notamment en ses articles 95 et 105 ainsi que le code électoral en ses articles 2, 36, 39, 43, 55, 61, 62, 63, 70, 71, 222, 225, 229, 227, 231... la CENI a étalé suffisamment ses défaillances et surtout sa complicité dans le hold up électoral du 24 mai dernier. Têtue qu'elle est, la CENI maintient sa position d'entraîner le Burundi vers une crise sociopolitique voire institutionnelle qu'elle pouvait pourtant nous éviter si elle était animée d'un esprit patriotique.

L'analyse de cette situation d'impasse que vit notre pays nous a poussés à dégager les scénarii susceptibles d'enfoncer ou de sauver le Burundi.

1^{er} Scénario : Le statu quo

La CENI et le Parti au pouvoir veulent continuer les élections sans aucune autre forme de modification du processus, avec un seul candidat pour les présidentielles. Pour les législatives, la CENI et le parti au pouvoir encourageront d'autres parties minoritaires coalisés avec le CNDD-FDD pour sauver la face, quitte à leur réserver des « récompenses ou compensations » après les élections pour leur « utile collaboration ».

Ce scénario qui semble être l'orientation actuelle du parti au pouvoir et de la CENI n'a aucun avantage pour la nation burundaise, elle ne présente que des inconvénients dont les principaux sont les suivants :

- Ce scénario est porteur de graves divisions dans la population burundaise, pour le Burundi, synonyme et précurseur de graves conflits sociopolitiques, dans un pays qui était déjà fragile. En effet, il sera facile de distinguer qui a voté pour le candidat ou pas. Ou alors, les gens iront voter par force pour essayer de se protéger contre leurs voisins qui les menacent.
- Le code électoral actuel dont se sert la CENI ne prévoit pas d'élections présidentielles au suffrage universel direct avec un seul candidat. Le titre III du code électoral prévoit seulement le scénario de plusieurs candidats.
- La CENI n'a donc pas d'outil légal pour organiser ce genre d'élections. L'article 105 de la Constitution stipule que tout processus électoral doit être prévu par la loi. Si un cas imprévu se présente, il faut absolument amender la loi. Les arrangements que fait la CENI pour organiser les élections présidentielles du 28 juin 2010 sont faits en violation flagrante du Code électoral.

Le scénario du statu quo est d'abord illégal et très dangereux sur tous les plans. On aurait un Président qui n'est reconnu que par un seul parti, et donc par seulement une partie de la population. En effet, il n'aura pas gagné une compétition électorale mais seulement reconduit par de prétendues élections illégales et contestées par une grande partie de partenaires politiques C'est contre tout l'esprit de la Constitution, contre toute l'essence même de l'Unité nationale. Ce scénario est à rejeter.

2^{ème} Scénario : La reprise du processus électoral

Les partenaires politiques s'asseyent ensemble autour d'une table pour un dialogue qui aboutirait sur un consensus de reprise du processus.

- Reprendre le fichier électoral pour élaguer les nombreuses tricheries et erreurs y contenues ;

- Réajuster, en conséquence, l'identification des électeurs au niveau des cartes d'électeurs ;
- Réajuster les règles de la campagne et des élections contenues dans le code électoral ;
- Amender le code électoral en y insérant des à apporter au code électoral, en y insérant des directives relatives au règlement des contentieux électoraux.
- Reporter les élections présidentielles et combiner les élections législatives et communales.

Ce scénario présente très peu d'inconvénients qu'il est même inutile de les relever. En voici plutôt les avantages :

- Tout le peuple burundais y trouve son intérêt. Les solutions négociées et convenues par tout le monde sont toujours les meilleures ;
- Le processus de consolidation de la paix et de réconciliation nationale est préservé ;
- Les divisions sociales sont évitées.

Ce scénario est le seul valable, efficace et peu coûteux. Il préserve l'essentiel, à savoir, la légalité et la légitimité constitutionnelles ainsi que l'unité nationale. En combinant certains scrutins, les délais électoraux prévus ne seront pas dépassés et les fonds alloués aux élections suffiront pour l'organisation de tous les scrutins malgré les dépenses déjà effectuées.

8. Conclusion et recommandations

Les faits survenus pendant les préparatifs, l'organisation du scrutin communal et même après le vote, sont d'une gravité telle que ces élections ne peuvent en aucun cas être validées. En plus, ils sont susceptibles de provoquer une crise sociale profonde pouvant faire retourner le pays dans les longs conflits sociaux qui ont endeuillé le

pays durant plusieurs décennies, remettant ainsi en cause le processus de consolidation de la paix en cours.

Les Partis politiques signataires du présent Mémorandum exigent :

- La révocation de la CENI et son remplacement dans les plus brefs délais ;
- L'annulation des résultats du scrutin du 24 mai 2010 ;
- Amendement de certaines dispositions du code électoral ;
- Lancer un audit international et indépendant sur tout le processus électoral ;
- Informatiser le fichier électoral, octroyer un numéro unique d'identification électorale à chaque électeur quel que soit son lieu du vote, la mention des ascendants de l'électeur ; la numérotation des urnes et leur localisation exacte ;
- Instaurer une police et une juridiction spécialement formées et dédiées aux élections, dépendant de la CENI et dotées de démembrements locaux ;
- Imprimer les bulletins de vote conformément à l'arrêté n° 16 de la CENI, article n°6 : les bulletins de vote doivent contenir des filagrammes, ce qui n'était pas le cas lors des élections précédentes ;
- Rendre disponible l'encre véritablement indélébile ;
- Les isolements garantissant le secret de vote ;
- Le respect de l'ouverture et de la fermeture de bureaux de vote conformément à l'article 36 du code électoral ;
- Prendre en charge les mandataires politiques conformément à l'article 43 du code électoral ;
- Produire et remettre à qui de droit les procès verbaux dûment signés par tous les mandataires politiques ;

- Uniformiser la disposition des membres des bureaux de vote et des mandataires ;
 - Remettre les lettres d'accréditation des mandataires politiques au moins deux jours avant le jour du vote
 - Usage du bulletin unique et suppression de la grande urne à enveloppe noire ;
 - Publication des noms des membres des bureaux de vote au moins une semaine avant ;
 - Cacheter et parapher les enveloppes conformément à la loi électorale ;
 - Garantir la composition paritaire majorité/opposition des préposés aux bureaux de vote ;
 - Garantir le libre accès de tous les partis aux médias publics ;
 - Interdire l'usage des moyens de l'Etat pour des campagnes électorales ;
 - Procéder au financement équitable des partis lors des campagnes électorales en provisionnant chaque année une partie des fonds nécessaires ; contrôler l'origine et plafonner le niveau des fonds de campagne ;
 - Garantir et contrôler la séparation stricte des biens du parti au pouvoir et des biens de l'Etat, avant et pendant la campagne électorale ;
 - Interdire formellement la corruption et l'achat des consciences ;
 - A la population burundaise et à nos militants en particulier de rester unis et sereins, de ne pas céder aux provocations jusqu'au dénouement de la crise ;
 - A la Communauté Internationale d'assumer ses responsabilités de garant et continuer à soutenir le peuple burundais pour que ce dernier ne soit pas à la merci d'un système politique pouvant l'asservir.
-
-